

Travail à temps partiel

Un fonctionnaire peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel dans les situations suivantes : naissance ou adoption d'un enfant, raisons personnelles, motif thérapeutique, soins donnés à un membre de sa famille, handicap de l'agent (obligation d'emploi), création ou reprise d'entreprise. La rémunération du fonctionnaire et sa situation administrative sont modifiées.

Pour un contractuel :

Un agent contractuel peut être autorisé, à sa demande, à travailler à temps partiel. Dans ce cas, sa rémunération et sa situation administrative sont modifiées.

Formulaire de demande d'exercice à temps partiel : [demande de temps partiel](#)

Naissance ou adoption d'un enfant

Le temps partiel peut être accordé jusqu'au **3^e anniversaire** de l'enfant (ou pendant les 3 ans suivant son arrivée en cas d'adoption) à l'agent contractuel employé depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

L'agent peut demander l'autorisation à tout moment pendant cette période, mais doit déposer sa demande 2 mois avant la date souhaitée pour le passage à temps partiel.

Temps de travail

Quotité du travail

Temps partiel de droit	50 % - 60 % - 70 % - 80 %
Temps partiel autorisé	50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 %

Organisation du travail

Le service à temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit),
- d'un cycle de travail,
- ou annuel.

Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, l'agent contractuel est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste analogue.

S'il veut mettre fin à son temps partiel avant la date prévue ou modifier son temps de travail, il doit faire sa demande 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

Dans la FPE

En cas de litige, l'agent contractuel peut saisir la CCP.

Rémunération selon le temps de travail	
Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	85,7 % (6/7 ^e)
90 %	91,4 % (32/35 ^e)

Rémunération

La rémunération de l'agent est proratisée selon sa quotité de travail.

Toutefois, le supplément familial de traitement (SFT) ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge :

Les indemnités pour frais de déplacement sont accordées dans les mêmes conditions que pour un agent à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, l'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au 12^e de sa rémunération annuelle brute.

L'agent peut faire des heures supplémentaires. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 fois la quotité de travail (par exemple, 20 heures pour un agent à 80 % : 25 x 80 %).

Situation administrative

- Effets sur la carrière

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour les droits à formation et, éventuellement, pour l'évolution de la rémunération du contractuel.

- Congés annuels

La durée des congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de services.

Par exemple, un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 jours de congés par an (5 x 4 jours), soit 4 semaines.

- Maladie

Un contractuel à temps partiel a les mêmes droits qu'un agent à temps plein.

En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel. À l'issue de la période de temps partiel, si l'agent reste en congé maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps plein.

Retraite

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Soins donnés à un membre de sa famille

Un contractuel a droit à un temps partiel pour donner des soins à :

- la personne avec laquelle il vit en couple,
- un enfant à charge,
- un ascendant handicapé nécessitant la présence d'une personne,
- un ascendant victime d'un accident ou d'une maladie grave.

La demande doit être déposée 2 mois avant la date souhaitée de passage à temps partiel.

Temps de travail

Quotité du travail

Temps partiel de droit	50 % - 60 % - 70 % - 80 %
Temps partiel autorisé	50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 %

Rémunération selon le temps de travail	
Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	85,7 % (6/7 ^e)
90 %	91,4 % (32/35 ^e)

Le service à temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit),
- d'un cycle de travail,
- ou annuel.

Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, l'agent contractuel est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste analogue.

S'il veut mettre fin à son temps partiel avant la date prévue ou modifier son temps de travail, il doit faire sa demande 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

Dans la FPE

En cas de litige, l'agent contractuel peut saisir la CCP.

Montant minimum du SFT selon le nombre d'enfants	
Nombre d'enfants	Montant minimum du SFT d'un fonctionnaire à temps plein
1	2,29 €
2	73,79 €
3	183,56 €
Par enfant en plus	130,81 €

Rémunération

La rémunération de l'agent est proratisée selon sa quotité de travail.

Toutefois, le supplément familial de traitement (SFT) ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent à temps plein ayant le même nombre d'enfants charge :

Les indemnités pour frais de déplacement sont accordées dans les mêmes conditions que pour un agent à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, l'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au 12^e de sa rémunération annuelle brute.

L'agent peut faire des heures supplémentaires. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 fois la quotité de travail (par exemple, 20 heures pour un agent à 80 % : 25 x 80 %).

Situation administrative

- Effets sur la carrière

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour les droits à formation et, éventuellement, pour l'évolution de la rémunération du contractuel.

- Congés annuels

La durée des congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de services.

Par exemple, un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 jours de congés par an (5 x 4 jours), soit 4 semaines.

- Maladie

Un contractuel à temps partiel a les mêmes droits qu'un agent à temps plein.

En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel. À l'issue de la période de temps partiel, si l'agent reste en congé maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps plein.

Retraite

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Évolution du Smic depuis 2001

Handicap de l'agent (obligation d'emploi)

Un agent contractuel handicapé relevant de l'obligation d'emploi a droit, après avis du médecin de prévention, à un temps partiel.

Les agents relevant de l'obligation d'emploi sont par exemple les titulaires de la reconnaissance travailleur handicapé, de l'allocation adultes handicapés ou d'une carte d'invalidité.

La demande doit être déposée 2 mois avant la date souhaitée de passage à temps partiel.

L'avis est considéré comme rendu si le médecin ne s'est pas prononcé dans les 2 mois à partir de la demande.

Temps de travail

Quotité du travail

Temps partiel de droit	50 % - 60 % - 70 % - 80 %
Temps partiel autorisé	50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 %

Organisation du travail

Le service à temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit),
- d'un cycle de travail,
- ou annuel.

Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, l'agent contractuel est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste analogue.

S'il veut mettre fin à son temps partiel avant la date prévue ou modifier son temps de travail, il doit faire sa demande 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

Dans la FPE

En cas de litige, l'agent contractuel peut saisir la CCP.

Rémunération selon le temps de travail	
Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	85,7 % (6/7 ^e)
90 %	91,4 % (32/35 ^e)

Rémunération

La rémunération de l'agent est proratisée selon sa quotité de travail.

Montant minimum du SFT selon le nombre d'enfants	
Nombre d'enfants	Montant minimum du SFT d'un fonctionnaire à temps plein
1	2,29 €
2	73,79 €
3	183,56 €
Par enfant en plus	130,81 €

Toutefois, le supplément familial de traitement (SFT) ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge :

Les indemnités pour frais de déplacement sont accordées dans les mêmes conditions que pour un agent à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, l'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au 12^e de sa rémunération annuelle brute.

L'agent peut faire des heures supplémentaires. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 fois la quotité de travail (par exemple, 20 heures pour un agent à 80 % : 25 x 80 %).

Situation administrative

- Effets sur la carrière

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour les droits à formation et, éventuellement, pour l'évolution de la rémunération du contractuel.

- Congés annuels

La durée des congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de services.

Par exemple, un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 jours de congés par an (5 x 4 jours), soit 4 semaines.

- Maladie

Un contractuel à temps partiel a les mêmes droits qu'un agent à temps plein.

En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel. À l'issue de la période de temps partiel, si l'agent reste en congé maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps plein.

Retraite

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Création ou reprise d'entreprise

Le temps partiel est accordé de droit à un contractuel pour 2 ans maximum renouvelable 1 an.

L'administration peut reporter l'autorisation pendant 6 mois maximum à partir de la réception de la demande.

Une nouvelle autorisation de travail à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise ne peut être accordée que 3 ans après la fin du premier temps partiel pour ce même motif.

La demande doit être déposée 2 mois avant la date souhaitée de passage à temps partiel.

Temps de travail

Quotité du travail

Temps partiel de droit	50 % - 60 % - 70 % - 80 %
Temps partiel autorisé	50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 %

Organisation du travail

Le service à temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit),
- d'un cycle de travail,
- ou annuel.

Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, l'agent contractuel est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste analogue.

S'il veut mettre fin à son temps partiel avant la date prévue ou modifier son temps de travail, il doit faire sa demande 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

Dans la FPE

En cas de litige, l'agent contractuel peut saisir la CCP.

Rémunération

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Situation administrative

- Effets sur la carrière

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour les droits à formation et, éventuellement, pour l'évolution de la rémunération du contractuel.

- Congés annuels

La durée des congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de services.

Par exemple, un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 jours de congés par an (5 x 4 jours), soit 4 semaines.

- Maladie

Un contractuel à temps partiel a les mêmes droits qu'un agent à temps plein.

En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel. À l'issue de la période de temps partiel, si l'agent reste en congé maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps plein.

Retraite

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Raisons personnelles

Un contractuel employé depuis plus d'un an à temps complet peut demander à travailler à temps partiel par choix personnel. L'administration accorde ou refuse sa demande en fonction des nécessités de service.

Le refus doit être précédé d'un entretien et motivé.

En cas de refus,

- l'agent contractuel d'État peut saisir la CCP,

La demande doit être déposée 2 mois avant la date souhaitée de passage à temps partiel.

Temps de travail

- Quotité

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps complet.

Dans la fonction publique hospitalière (FPH), un agent peut aussi choisir de travailler à 75 % d'un temps complet.

- Organisation du travail

Le service à temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour)
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit)
- d'un cycle de travail
- annuel

Dans la fonction publique territoriale, l'organisation du temps partiel est fixée par l'organe délibérant de la collectivité.

Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, l'agent contractuel est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste analogue.

S'il veut mettre fin à son temps partiel avant la date prévue ou modifier son temps de travail, il doit faire sa demande 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

Dans la FPE

En cas de litige, l'agent contractuel peut saisir la CCP.

Rémunération selon le temps de travail	
Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	85,7 % (6/7 ^e)
90 %	91,4 % (32/35 ^e)

Rémunération

La rémunération de l'agent est proratisée selon sa quotité de travail.

Toutefois, le supplément familial de traitement (SFT) ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge :

Montant minimum du SFT selon le nombre d'enfants

Nombre d'enfants	Montant minimum du SFT d'un fonctionnaire à temps plein
1	2,29 €
2	73,79 €
3	183,56 €
Par enfant en plus	130,81 €

Les indemnités pour frais de déplacement sont accordées dans les mêmes conditions que pour un agent à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, l'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au 12^e de sa rémunération annuelle brute.

L'agent peut faire des heures supplémentaires. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 fois la quotité de travail (par exemple, 20 heures pour un agent à 80 % : 25 x 80 %).

Situation administrative

- Effets sur la carrière

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour les droits à formation et, éventuellement, pour l'évolution de la rémunération du contractuel.

- Congés annuels

La durée des congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de services.

Par exemple, un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 jours de congés par an (5 x 4 jours), soit 4 semaines.

- Maladie

Un contractuel à temps partiel a les mêmes droits qu'un agent à temps plein.

En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel. À l'issue de la période de temps partiel, si l'agent reste en congé maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps plein.

Retraite

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Motif thérapeutique

Un contractuel peut être autorisé à travailler à temps partiel pour raison thérapeutique après un congé de maladie.

Temps de travail

Quotité du travail

Temps partiel de droit	50 % - 60 % - 70 % - 80 %
Temps partiel autorisé	50 % - 60 % - 70 % - 80 % - 90 %

Organisation du travail

Le service à temps partiel peut être organisé dans le cadre :

- quotidien (la durée de travail est réduite chaque jour),
- hebdomadaire (le nombre de jours travaillés par semaine est réduit),
- d'un cycle de travail,
- ou annuel.

Le temps partiel est accordé par périodes de 6 mois à 1 an, renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

L'agent souhaitant rester à temps partiel le demande par écrit. L'administration accepte ou refuse par écrit.

Réadmission à temps plein

À la fin du temps partiel, l'agent contractuel est réadmis à son poste à temps plein. À défaut, il est réadmis sur un autre poste analogue.

S'il veut mettre fin à son temps partiel avant la date prévue ou modifier son temps de travail, il doit faire sa demande 2 mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réadmission à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave (exemple : changement dans la situation familiale).

Dans la FPE

En cas de litige, l'agent contractuel peut saisir la CCP.

Rémunération

La rémunération de l'agent est proratisée selon sa quotité de travail.

Toutefois, le supplément familial de traitement (SFT) ne peut pas être inférieur au montant minimum versé à un agent à temps plein ayant le même nombre d'enfants à charge :

Rémunération selon le temps de travail	
Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	85,7 % (6/7 ^e)
90 %	91,4 % (32/35 ^e)

Montant minimum du SFT selon le nombre d'enfants	
Nombre d'enfants	Montant minimum du SFT d'un fonctionnaire à temps plein
1	2,29 €
2	73,79 €
3	183,56 €
Par enfant en plus	130,81 €

Les indemnités pour frais de déplacement sont accordées dans les mêmes conditions que pour un agent à temps plein.

En cas d'annualisation du temps partiel, l'agent perçoit mensuellement une rémunération brute égale au 12^e de sa rémunération annuelle brute.

L'agent peut faire des heures supplémentaires. Dans les fonctions publiques d'État et territoriale, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 fois la quotité de travail (par exemple, 20 heures pour un agent à 80 % : 25 x 80 %).

Situation administrative

- Effets sur la carrière

Les périodes à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein pour les droits à formation et, éventuellement, pour l'évolution de la rémunération du contractuel.

- Congés annuels

La durée des congés annuels correspond à 5 fois les obligations hebdomadaires de services.

Par exemple, un agent à 80 % travaillant 4 jours par semaine bénéficie de 20 jours de congés par an (5 x 4 jours), soit 4 semaines.

- Maladie

Un contractuel à temps partiel a les mêmes droits qu'un agent à temps plein.

En cas de rémunération à demi-traitement, celui-ci est calculé sur la base de la rémunération à temps partiel. À l'issue de la période de temps partiel, si l'agent reste en congé maladie, le demi-traitement est calculé sur la base de la rémunération à temps plein.

Retraite

Les services à temps partiel sont pris en compte dans le calcul de la durée d'assurance si l'agent a perçu une rémunération minimum fixée à :

- 200 fois le Smic horaire pour un trimestre,
- ou 800 fois le Smic horaire pour une année civile.

Évolution du Smic depuis 2001